



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 502-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-2005

CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier, que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil de la Ville de Windsor a adopté par résolution le premier projet de Règlement no 502-2025 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre la vente au détail de biens de consommation dans la zone C-20*).

1. Ce premier projet de règlement no 502-2025 modifie le *Règlement de zonage* afin de permettre la vente au détail de biens de consommation dans la zone C-20. La zone C-20 est une petite zone à vocation dominante commerciale le long de la rue Saint-Georges ;
2. Le premier projet de ce règlement contient la disposition suivante susceptible d'approbation référendaire :
 - Le fait de permettre dans la zone C-20, la classe d'usages C1.1 concernant la vente au détail de biens de consommation ;
3. Conformément à l'article 123 et à l'article 125 de la LAU, une consultation publique sur le premier projet de règlement doit être tenue avant l'adoption du second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* ;
4. La zone visée par la modification du règlement de zonage et ses zones contigües se retrouvent aux endroits suivants :
 - La zone visée C-20 se retrouve le long de la rue Saint-Georges, entre la 2^e et la 3^e Avenue ;
 - La zone contigüe I-8 et une zone de vocation industrielle située entre la zone C-20 et la rue Ambroise-Dearden et se termine à la 2^e Avenue ;
 - La zone contigüe C-15 est située le long de la rue Saint-Georges et comprend des terrains de part et d'autre de cette rue, entre la 2^e Avenue et la 6^e Avenue.



L'illustration des zones concernées et contigües peut être consultée sur le plan de zonage qui est disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.

5. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce premier projet de règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique le lundi 18 août 2025 à 18h30, à la Salle du Conseil située au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

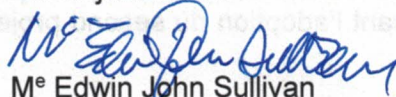
Fait à Windsor,
Ce 16 juillet 2025


M° Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M° Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 16 juillet 2025, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor.*

Fait à Windsor,
Ce 16 juillet 2025


M° Edwin John Sullivan
Greffier